

Tout savoir sur le contrôle technique automobile en 2013



Le **contrôle technique** périodique obligatoire des véhicules a été mis en place le 1er janvier 1992.

Il s'agit d'une mesure préventive de vérification technique destinée à réduire le nombre d'accidents dus à la défaillance de certains organes des véhicules.

Le contrôle technique porte sur les véhicules de tourisme et les [voitures](#) utilitaires de moins de 3,5 tonnes.

Le contrôle technique est **obligatoire**. Il concerne **les véhicules de 4 ans**.

Il doit ensuite être **renouvelé tous les 2 ans** (dans les 6 mois qui précèdent la date anniversaire du précédent contrôle technique réalisé). La date limite du prochain contrôle technique à réaliser est indiquée sur la [carte grise](#) du véhicule et sur une vignette apposée sur le parebrise.

Le propriétaire du véhicule **n'est pas convoqué** pour réaliser le contrôle technique de sa [voiture](#).

Lors de la [vente d'un véhicule](#), un contrôle technique doit impérativement avoir été réalisé au plus tard 6 mois avant la vente du véhicule. La présentation du procès verbal du contrôle technique de moins de 6 mois attestant de la conformité du véhicule au contrôle technique est indispensable lors de l'immatriculation du véhicule vendu par son nouveau propriétaire.

Le contrôle technique est **un contrôle visuel effectué sans démontage avec des mesures réalisées à l'aide d'outils de diagnostic**. Il porte sur les organes essentiels du véhicule liés à la sécurité et à [l'environnement](#).

Depuis le 31 décembre 2011, le contrôle technique comprend **124 points de contrôle regroupés en 10 fonctions principales** (identification du véhicule, freinage, direction, visibilité, éclairage/signalisation, liaison au sol, structure/carrosserie, [équipements](#), organes mécaniques, pollution/niveau sonore), tous soumis à une obligation de correction si des défauts sont notés.

Le contr le technique dure **30 minutes environ**.

Le contenu du contr le technique est soumis   **une r glementation pr cise**. Le contr le technique est objectif.

Le contr le technique ne peut pas  tre r alis  chez le r parateur du v hicule. Il est imp rativement **r alis  par un contr leur technique agr   par la pr fecture** dans un   centre de contr le  galement agr  . L'agr ment impose une ind pendance totale du contr le technique vis- -vis de toute activit  li e   la r paration ou au commerce [automobile](#).

Sur les 124 points de contr le, **72 sont soumis   une obligation de contre-visite de v rification sur les d fauts not s lors du contr le technique** et 2   un report de [visite](#) (Arr t  minist riel du 18 juin 1991 modifi ).

Pour  viter une contre-visite, de nombreux professionnels de l'automobile proposent de r aliser, avant la date anniversaire du contr le technique, un pr -contr le du v hicule.

A l'issue du contr le technique, si aucun d faut soumis   une obligation de contre-visite de v rification n'est relev , **le contr leur technique remet un proc s-verbal de contr le technique**, colle un timbre comportant la date limite de validit  du contr le sur la carte grise et appose une vignette indiquant la date limite de la prochaine visite sur le pare-brise du v hicule control .

Si le v hicule pr sente un ou plusieurs d fauts non soumis   une obligation de contre-visite de v rification, **le contr leur technique remet au propri taire du v hicule un proc s-verbal mentionnant les d fauts relev s**. Le propri taire du v hicule a l'obligation de corriger les d fauts relev s mais n'a pas   venir faire constater la correction des d fauts dans un centre de contr le technique.

Les fonctions contr l es qui motivent le plus de contre-visites sont **les liaisons au sol, l' clairage et la signalisation et le freinage**.

Si le v hicule pr sente un ou plusieurs d fauts soumis   une obligation de contre-visite de v rification, **le propri taire du v hicule dispose de 2 mois pour effectuer les corrections et les faire constater dans un centre de contr le technique   l'occasion d'une contre-visite**. Elle peut  tre r alis e dans un   centre de contr le technique diff rent. En cas de d passement de ce d lai de deux mois, le v hicule obligatoirement doit repasser un contr le technique complet.

Les principales non-conformit s constat es sur les v hicules particuliers concernent **une usure irr guli re des pneumatiques, une usure des disques de freins, le r glage trop bas des feux de croisement et des d fauts d' tanchit  moteur**.

Circuler avec un v hicule de plus de 4 ans qui n'aurait pas  t  pr sent  au contr le technique p riodique obligatoire constitue une [infraction routi re](#) qui expose le propri taire du v hicule   **une amende de 135 euros et   un retrait de la carte grise du v hicule pendant sept jours le temps d'effectuer le contr le technique**.

Les 124 points de contr le techniques d'un v hicule en 10 fonctions principales (identification du v hicule, freinage, direction, visibilit ,  clairage/signalisation, liaison au sol, structure/carrosserie,  quipements, organes m caniques, pollution/niveau sonore):

Identification du v chicule

- plaque d'immatriculation (d faut n cessitant une contre-visite)
- plaque constructeur (d faut n cessitant une contre-visite)
- frappe   froid sur le ch ssis (d faut n cessitant une contre-visite)
- pr sentation du v chicule (point soumis   un report de la visite)
- conditions d'essai (point soumis   un report de la visite)
-  nergie moteur (d faut n cessitant une contre-visite)
- nombre de places assises
- plaque de tare
- compteur kilom trique
- carrosserie
- document d'identification

Freinage

- frein de service (d faut n cessitant une contre-visite)
- frein de stationnement (d faut n cessitant une contre-visite)
- frein de secours
- r servoir(s) (d faut n cessitant une contre-visite)
- ma tre-cylindre/robinet(s) de freinage (d faut n cessitant une contre-visite)
- canalisation de frein (d faut n cessitant une contre-visite)
- flexible de frein (d faut n cessitant une contre-visite)
- correcteur, r partiteur de freinage (d faut n cessitant une contre-visite)
- p dale du frein de service (d faut n cessitant une contre-visite)
- commande du frein de stationnement (d faut n cessitant une contre-visite)
- c ble, tringlerie du frein de stationnement (d faut n cessitant une contre-visite)
- disque de frein (d faut n cessitant une contre-visite)
-  trier, cylindre de roue (d faut n cessitant une contre-visite)
- tambour de frein (d faut n cessitant une contre-visite)
- plaquette de frein (d faut n cessitant une contre-visite)
- syst me d'assistance de freinage
- syst me antiblocage et/ou de r gulation (d faut n cessitant une contre-visite)
- t moin de mauvais fonctionnement du syst me de freinage
- t moin de niveau de liquide de frein (d faut n cessitant une contre-visite)
- t moin d'usure de plaquettes de freins
- t moin de mauvais fonctionnement du syst me antiblocage et/ou de r gulation

Direction

- angle, ripage avant
- volant de direction (d faut n cessitant une contre-visite)
- antivol de direction
- colonne de direction (y compris ses accouplements)
- cr maill re, bo tier de direction (d faut n cessitant une contre-visite)
- biellette, timonerie de direction (d faut n cessitant une contre-visite)
- rotule, articulation de direction (d faut n cessitant une contre-visite)
- relais de direction (d faut n cessitant une contre-visite)
- syst me d'assistance de direction (d faut n cessitant une contre-visite)

Visibilit 

- pare-brise (d faut n cessitant une contre-visite)

• autre vitrage
• rÃ©troviseurs (dÃ©faut nÃ©cessitant une contre-visite)
• commande de rÃ©troviseur extÃ©rieur
• essuie-glace avant (dÃ©faut nÃ©cessitant une contre-visite)
• lave-glace avant
• systÃ©me de dÃ©sembuage

Ã©clairage, signalisation

• feu de croisement (mesures) (dÃ©faut nÃ©cessitant une contre-visite)
• feu antibrouillard avant (mesures)
• feu de croisement (Ã©clairage) (dÃ©faut nÃ©cessitant une contre-visite)
• feu de route (dÃ©faut nÃ©cessitant une contre-visite)
• feu antibrouillard avant (Ã©clairage)
• feu additionnel
• feu de position (dÃ©faut nÃ©cessitant une contre-visite)
• feu indicateur de direction (y compris rÃ©pÃ©titeurs) (dÃ©faut nÃ©cessitant une contre-visite)
• signal de dÃ©tresse (dÃ©faut nÃ©cessitant une contre-visite)
• feu stop (dÃ©faut nÃ©cessitant une contre-visite)
• troisiÃ©me feu-stop (dÃ©faut nÃ©cessitant une contre-visite)
• feu de plaque arriÃ©re (dÃ©faut nÃ©cessitant une contre-visite)
• feu de brouillard arriÃ©re
• feu de recul
• feu de gabarit
• catadioptrÃ© arriÃ©re (dÃ©faut nÃ©cessitant une contre-visite)
• catadioptrÃ© latÃ©ral (vÃ©hicules de plus de 6 mÃ©tres) (dÃ©faut nÃ©cessitant une contre-visite)
• triangle de prÃ©signalisation (en l'absence de feu de dÃ©tresse)
• tÃ©moin de feux de route
• tÃ©moin de signal de dÃ©tresse
• tÃ©moin de feux de brouillard arriÃ©re
• commande d'Ã©clairage et de signalisation
• tÃ©moin indicateur de direction
• faisceau Ã©lectrique

Liaisons au sol

• suspension (dÃ©faut nÃ©cessitant une contre-visite)
• ressort, barre de torsion (y compris ancrages) (dÃ©faut nÃ©cessitant une contre-visite)
• amortisseur (y compris ancrages) (dÃ©faut nÃ©cessitant une contre-visite)
• roulement de roue (dÃ©faut nÃ©cessitant une contre-visite)
• demi-train avant (y compris ancrages) (dÃ©faut nÃ©cessitant une contre-visite)
• demi-train arriÃ©re (y compris ancrages) (dÃ©faut nÃ©cessitant une contre-visite)
• barre stabilisatrice (y compris ancrages) (dÃ©faut nÃ©cessitant une contre-visite)
• circuit de suspension (y compris accumulateurs) (dÃ©faut nÃ©cessitant une contre-visite)
• essieu rigide (y compris ancrages) (dÃ©faut nÃ©cessitant une contre-visite)
• roue (dÃ©faut nÃ©cessitant une contre-visite)
• pneumatique (dÃ©faut nÃ©cessitant une contre-visite)

Structure, carrosserie

• longeron, brancard

- • traverse
- • plancher
- • berceau
- • passage de roue, pieds montants avants, arri res
- • bas de caisse, pied milieu
- • infrastructure/soubassement
- • porte lat rale (d faut n cessitant une contre-visite)
- • porte arri re, hayon (d faut n cessitant une contre-visite)
- • capot (d faut n cessitant une contre-visite)
- • aile (d faut n cessitant une contre-visite)
- • pare-chocs, bouclier (d faut n cessitant une contre-visite)
- • pare-boue, protection sous moteur
- • caisse fixe sur le ch ssis
- • superstructure, carrosserie (sauf ailes et ouvrants) (d faut n cessitant une contre-visite)
- • anti-encastrement, protection lat rale

 quipements

- • si ge (d faut n cessitant une contre-visite)
- • ceinture (d faut n cessitant une contre-visite)
- • avertisseur sonore et sa commande (d faut n cessitant une contre-visite)
- • batterie
- • support roue de secours
- • dispositif d'attelage
- • dispositif antivol (d faut n cessitant une contre-visite)
- • indicateur de vitesse
- • coussin gonflable

Organes m caniques

- • moteur
- • bo te
- • pont, bo te de transfert
- • transmission (y compris accouplements)
- • circuit de carburant (d faut n cessitant une contre-visite)
- • r servoir de carburant (d faut n cessitant une contre-visite)
- • carburateur, syst me d'injection (d faut n cessitant une contre-visite)
- • pompe d'alimentation en carburant (d faut n cessitant une contre-visite)
- • batteries de traction (d faut n cessitant une contre-visite)
- • collecteur d' chappement (d faut n cessitant une contre-visite)
- • canalisation d' chappement (d faut n cessitant une contre-visite)
- • silencieux d' chappement (d faut n cessitant une contre-visite)

Pollution, niveau sonore

- • teneur en CO et valeur du lambda des gaz d' chappement (d faut n cessitant une contre-visite)
- • opacit  des fum es d' chappement (d faut n cessitant une contre-visite)
- • bruit moteur
- • dispositif de diagnostic embarqu  (OBD)

Points de contr le suppl mentaires pour les v hicules gaz ([GPL](#) ou GNC)

- document spécifique gaz (d'habitude nécessitant une contre-visite)
- présentation du véhicule (d'habitude nécessitant une contre-visite)
- réservoir de gaz (d'habitude nécessitant une contre-visite)
- accessoires fixés sur le réservoir (d'habitude nécessitant une contre-visite)
- circuit de gaz carburant (d'habitude nécessitant une contre-visite)
- protection, carter de protection du réservoir gaz (d'habitude nécessitant une contre-visite)

Eric Houguet, 10/05/2013